

**Province de Québec
Municipalité de Poularies
District d'Abitibi-Ouest**

6 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Poularies, tenue à la salle l'Accueil, lundi le 6 février 2023, à 20 h, formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Godbout et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers Réal Rancourt et Hugh Fortier
M^{mes} les conseillères Priscillia Lefebvre, Valérie Rancourt et Francine Vallières

Était absent M. le conseiller Claude Laroche.

M^{mes} Katy Rivard greffière-trésorière/directrice générale et Jessica Couillard greffière-trésorière adjointe assistent également à l'assemblée.

Le maire, M. Pierre Godbout, souhaite la bienvenue à tous et déclare la session ouverte.

2023-02-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-02-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Les conseillers ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture. Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que rédigé.

2023-02-17 Approbation des comptes

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer qui s'élèvent au montant de 106 505.02 \$ présentés par la secrétaire-trésorière soient acceptés tel que présentés.

2023-02-18 Demande d'aide financière au fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur des lots épars et les blocs de lots (lots sous convention d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité de Poularies demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes :

- Construction de mise en forme;
- Installation de ponceau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Priscillia Lefebvre résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière au Fonds

de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant de 4 147.22 \$.

Il est également résolu que M. le Pierre Godbout, maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Poularies tous les documents nécessaires à cette demande.

2023-02-19 Révision budgétaire 2022 de l'Office municipal de l'Arc-en-ciel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire 2022 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel. Cette révision mentionne une diminution de la contribution de la municipalité de Poularies de 280 \$.

2023-02-20 Approbation des prévision budgétaires 2023 de l'Office municipal de l'Arc-en-ciel

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2023 soit adopté tel que présenté. La participation de la municipalité dans ce budget est de 987 \$.

2023-02-21 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 122 404 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Poularies informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Que la municipalité de Poularies informe que son vérificateur externe présentera les dépenses dans une note aux états financiers 2022.

2023-02-22 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de Poularies souhaite présenter le projet 100^e de Poularies dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) de la MRC d'Abitibi-Ouest :

ATTENDU QUE ce projet est structurant pour la municipalité de Poularies.

ATTENDU QUE ce projet contribue à mettre en valeur notre patrimoine local.

ATTENDU QUE ce projet permet de favoriser l'implication citoyenne, la fierté et l'identité local des citoyens de Poularies.

ATTENDU QUE ce projet cadre avec le plan de développement local de la municipalité et contribuera à dynamiser notre milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de QUE la municipalité de Poularies autorise la Corporation de développement économique de Poularies à déposer le projet 100e de Poularies dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) de la MRC d'Abitibi-Ouest et que ce projet soit identifié comme priorité # 1. Il est également résolu que M^{me} Jessica Couillard est autorisée à déposer le projet pour et au nom de Corporation de développement économique de Poularies et à signer tous les documents s'y rattachant.

2023-02-23 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge

La Municipalité de Poularies et la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont une lettre d'entente - Services aux sinistrés qui arrive à échéance au mois de AVRIL prochain. La Croix-Rouge a entamé, en septembre 2021, un travail de révision de la lettre d'entente – Services aux sinistrés afin de refléter des changements de façons de faire au sein de la Croix-Rouge et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec. Comme la nouvelle version de la lettre sera prête au cours des prochains mois, la Croix-Rouge souhaite prolonger d'un an la validité de l'entente actuelle afin que la Municipalité de Poularies puisse utiliser la nouvelle version de l'entente dès la prochaine année.

Il est proposé par Valérie Rancourt, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un amendement de l'actuelle lettre d'entente afin notamment de prolonger sa période de validité pour une durée de 12 mois à partir de sa date d'échéance. D'accepter l'ajustement aux modalités financières de l'entente indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de moins de 1200 habitants sera de 225 \$. D'accepter également un changement à la description du service Inscription et renseignements à l'Annexe B – *Description des services aux sinistrés* pour refléter la mise à jour des outils d'inscription. La substitution d'un paragraphe à l'annexe D – *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* afin de préciser les informations que la Croix-Rouge peut transmettre quant aux frais assumés par la municipalité.

2023-02-24 Offre d'emploi pour l'entretien ménager

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Hugh Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la lettre de démission de M^{me} Myriam Mercury.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à une offre d'emploi pour inviter les personnes intéressées à poser leur candidature pour le poste de préposé à l'entretien ménager à faire parvenir leur curriculum vitae à la municipalité au plus tard le 28 février 2023. Il s'agit d'un poste débutant le 7 mars 2023.

2023-02-25 Analyse d'amiante de l'église

Il est proposé Francine Vallières, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour les services d'isolation Poly-pro afin de faire l'analyse d'amiante de l'église. Le tarif est de 120 \$ de l'heure et 120 \$ par échantillons. La durée des travaux est estimée à une demi-journée et environ 10 échantillons.

2023-02-26 Système de surveillance de caméra

Il est proposé Hugh Fortier, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour l'installation de dix caméras par Alarme La-Sar inc. au montant de 14 505 \$ avant taxes.

2023-02-27 Achat de fleur

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Priscillia Lefebvre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de la même quantité de fleurs prêtes à l'installation que l'an passé, cette dépense est estimée à 3 168.50 \$ avant taxes.

Réparation du chapiteau

Ce sujet est remis à une séance subséquente.

2023-02-28 Achat d'un réfrigérateur et d'un congélateur

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un réfrigérateur, le montant accordé est de 1 800 \$ avant taxes et 500 \$ avant taxes pour un congélateur.

2023-02-29 Déclaration Intérêts pécuniaires

Il est proposé par Réal Rancourt, appuyé par Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer qu'en vertu de l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, qu'à la présente séance, tous les élus ont déposé, devant le conseil, leur déclaration de mise à jour d'intérêts pécuniaires, sauf M. Claude Laroche qui n'était pas présent.

RÈGLEMENT NUMÉRO 218

Règlement numéro 218, établissant le taux de taxes et la tarification des différents services municipaux pour l'exercice financier 2023.

ATTENDU QUE la municipalité de Poularies a adopté un budget municipal pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le taux de taxation et les tarifications doivent être prescrits par règlement selon les articles 988-989 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 janvier 2023 ainsi que le projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé Valérie Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 218 soit adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale de 1.02 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les immeubles et sur tout les bien fonds imposables de la municipalité pour l'année 2023.

ARTICLE 2 TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE

Pour pourvoir au remboursement des échéances en capital et intérêts conformément au règlement 164, une taxe spéciale de 0.05254 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélever sur tous les immeubles et sur tout les bien fonds imposables de la municipalité.

ARTICLE 3 TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UNE DÉNEIGEUSE

Pour pourvoir au remboursement des échéances en capital et intérêts conformément au règlement 217, une taxe spéciale de 0.08455 \$ le 100 \$ d'évaluation soit imposée et

prélever sur tous les immeubles et sur tout les bien fonds imposables de la municipalité.

ARTICLE 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif de compensation pour le service d'égout soit fixé à 70 \$ par unité de logement et autre locaux à tous les propriétaires bénéficiant de ce service soit résidentiel et commercial.

ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

Un tarif annuel de 270 \$ par unité de logement et autre locaux soit exigé et prélever à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de dispositions des ordures ménagères et des matières recyclables.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT

Un taux d'intérêt annuel de 20 % soit chargé.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

ARTICLE 8 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions similaires contenues dans un autre règlement, ou tout règlement portant sur le même objet.

2023-02-30 Balayage des rues

Il est proposé par Hugh Fortier, appuyé par Francine Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre du ministère des Transports pour procéder au balayage de la totalité des accotements pavés à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Poularies, incluant lorsqu'il y a lieu, les intersections, les contours des regards, des puisards et autres.

Pour effectuer ces travaux le ministère des Transports s'engage à verser à la municipalité de Poularies la somme de 2 375 \$.

2023-02-31 Approbation note technique

Il est proposé par Priscillia Lefebvre, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la note technique sur les débits et charges de conception, l'interception des eaux usées, les technologies et sites potentiels préparée par SNC Lavalin.

Cette note sera déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

Séance de travail

Il est convenu que s'il est nécessaire de faire une séance de travail en février 2023, une date serait fixée ultérieurement.

2023-02-32 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Francine Vallières, appuyé par Réal Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, il est 20h51.

Maire _____ Greffière-trésorière/dir. gén. _____

Je, M. Pierre Godbout, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'art. 142 (2) du Code Municipal.